



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Reprise de concessions

RAPPORTEUR :
R PHALY

N°
2023-11-19

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre d'emplacements temporaires de 15 ans dans le carré T n'ayant pas été renouvelés ou convertis pour une durée plus longue par les familles, seront repris par la Commune.

Ils seront remis en service pour de nouvelles inhumations afin d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions.

Comme le prévoit l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités territoriales : « A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. », dispositions reprises dans le règlement intérieur du cimetière en

vigueur au 05 juin 2023.

Les concessions suivantes rentrent dans le processus des reprises :

- T-0161 BURGOS Victorine veuve GORDE
- T-0039 ESPINASSE Jean-Louis
- T-0022 BUREAU Yves

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la reprise de ces concessions et autoriser l'exhumation, la réduction des corps et le dépôt des restes mortuaires à l'ossuaire municipal. Ces opérations seront effectuées dans le respect dû aux défunts.

Les services municipaux enlèveront le cas échéant, les monuments, signes funéraires et autres objets si l'enlèvement de ceux-ci, par les familles n'est pas effectué. Ces objets resteront à la disposition des familles pendant 1 mois.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **AUTORISE** la reprise des concessions temporaires pleine terre 15 ans dont le terme est échu ainsi que l'exhumation, la réduction des restes mortuaires et leur mise en reliquaire scellé, déposé à l'ossuaire communal.
- **APPROUVE** que les objets ou signes funéraires soient enlevés par la famille ou par la commune selon le cas et resteront à disposition des familles pendant un mois.
- **INSCRIT** la dépense au budget de la commune

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib19-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023